



Ville
d'Estérel

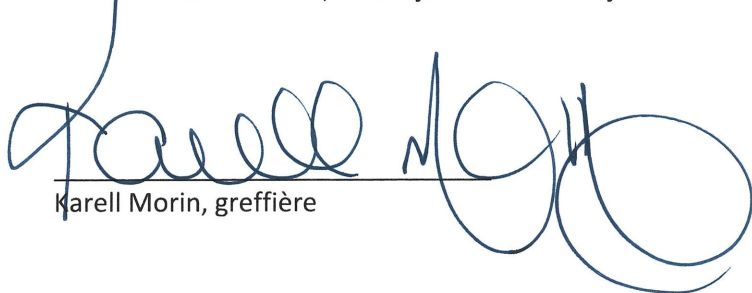
AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée que la Ville d'Estérel a reçu une demande pour la démolition du bâtiment principal situé au **2, avenue des Rossignols (Lot 5 508 507)**. Le Comité de démolition se réunira à la salle du Conseil, au 115, chemin Dupuis, le mercredi 8 juillet 2026 à 11 h 30, afin de statuer sur cette demande.

Conformément aux dispositions de l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville, à l'adresse suivante :

Ville d'Estérel
115, chemin Dupuis
Estérel (Québec) J0T 1E0

Donné à Ville d'Estérel, ce 25^e jour du mois de juin 2026.


Karell Morin, greffière

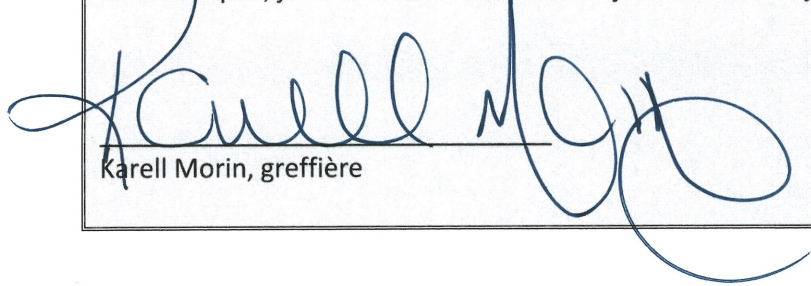


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 25 juin 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25^e jour du mois de juin 2026.


Karell Morin, greffière